



REPUBLIQUE DU BURUNDI

Agence de Développement
du Burundi | ADB



DECISION N/Réf : ADB/ 001 /2026 DU 10 FEVRIER 2026 PORTANT MESURES DE TRANSPARENCE ET DE VIGILANCE DANS L'ENREGISTREMENT DES ENTREPRISES POUR LA PREVENTION DU BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DU FINANCEMENT DU TERRORISME AU BURUNDI

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI ;

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la loi n°1/09 du 30 mai 2011 portant code des sociétés privées et à participation publique ;

Vu la loi n°1/ 9 du 7 juin 2021 portant modification de la loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant code des investissements du Burundi ;

Vu la loi n°1/ 08 du 27 mars 2025 portant modification de la loi n°1/02 du 04 février 2008 portant lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Vu l'arrêté n°121/vp2/039 du 29/04/2013 portant création, organisation et fonctionnement du Guichet Unique de création d'entreprises au Burundi ;

Vu l'ordonnance ministérielle conjointe n°750/540/811 du 26/04/2019 fixant les mentions figurant sur le registre de commerce et des sociétés ;

Considérant la nécessité d'assurer la transparence, la traçabilité et la conformité des opérations d'enregistrement des entreprises vis-à-vis des objectifs de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;

Considérant les engagements du Burundi à aligner son cadre juridique et institutionnel sur les normes internationales en matière de prévention du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

DÉCIDE :

Article 1 : Objet

La présente décision fixe les normes de transparence, de vigilance et de contrôle devant être appliquées par l'Agence de Développement du Burundi lors de l'enregistrement des entreprises, en vue de prévenir leur utilisation à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions de la présente décision s'appliquent à toute personne physique et morale, nationale ou étrangère, sollicitant l'enregistrement d'une entreprise auprès de l'Agence de Développement du Burundi, quelle que soit sa forme juridique.



Article 3 : Transparence dans l'enregistrement

Toute demande d'enregistrement est accompagnée d'informations complètes, exactes et vérifiables sur :

1. l'identité des associés ou actionnaires ;
2. l'objet social et les activités envisagées ;
3. le capital social, la répartition des parts ou actions et leur valeur nominale ;
4. l'adresse physique de l'entreprise ou de la personne concernée.

L'Agence vérifie la cohérence des informations fournies avec les pièces justificatives et peut rejeter toute demande comportant des informations inexactes, incomplètes ou incohérentes.

Article 4 : Vérification des documents des investisseurs étrangers

Pour les investisseurs étrangers, personnes physiques et morales, l'Agence procède à la vérification de l'authenticité des documents fournis notamment :

1. des passeports valides pour les personnes physiques : auprès des services compétents de migration ;
2. des statuts, registres de commerce, Numéro d'Identification Fiscale et actes constitutifs pour les personnes morales : auprès des autorités ou organismes compétents du pays d'origine.

Les documents doivent être certifiés conformes par les autorités compétentes du pays d'origine de l'investisseur.

Lorsqu'il est établi, après vérification, qu'un investisseur étranger a fourni un document falsifié, la demande d'enregistrement est rejetée, sans préjudice des poursuites pénales prévues par la législation en vigueur.

Article 5 : Déclaration et enregistrement des bénéficiaires effectifs

Conformément à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et financement de terrorisme, l'Agence exige, lors de l'enregistrement, la déclaration des bénéficiaires effectifs de toute personne morale.

Est considérée comme bénéficiaire effectif, toute personne physique qui, en dernier ressort, possède ou contrôle une personne morale ou pour le compte de laquelle une opération est effectuée, conformément à la loi en vigueur.

Toute modification relative aux bénéficiaires effectifs est notifiée à l'Agence sans délai, sur présentation d'un procès-verbal notarié de ce changement et les identités de nouveaux bénéficiaires effectifs.

Chaque entreprise est tenue de mettre à jour annuellement les informations relatives aux bénéficiaires effectifs suivant le formulaire disponible à l'Agence de Développement du Burundi.

Le défaut de mise à jour dans un délai de trois (3) mois après l'échéance, expose l'entreprise au paiement d'une amende administrative fixée par la réglementation en vigueur.

Au-delà de ce délai, l'Agence peut suspendre le Registre de Commerce et solliciter auprès de l'Office Burundais des Recettes la suspension du Numéro d'Identification Fiscale.



Article 6 : Disponibilité des fonds

Lors de l'enregistrement de l'entreprise, l'Agence exige la justification de l'origine et de la disponibilité effective des fonds correspondant aux apports en numéraire ou en actions souscrites.

Cette justification peut être apportée notamment par des attestations bancaires ou des certificats de disponibilité de fonds émis par des institutions financières ou bailleurs de fonds reconnus.

Article 7 : Identification des signataires sur les comptes

L'identité complète des personnes habilitées à signer sur les comptes bancaires de la société doit être déclarée au moment de l'enregistrement.

Toute modification des signataires autorisés doit être communiquée à l'Agence dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de sa survenance.

Article 8 : Coopération et signalement de faits suspects

L'Agence coopère avec la Cellule Nationale de Renseignement Financier (CNRF) dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Toute opération ou tentative d'opération suspecte est signalée sans délai à la Cellule Nationale de Renseignement Financier, conformément aux procédures légales et réglementaires en vigueur.

Article 9 : Contrôle et sanctions

Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, le non-respect des dispositions de la présente décision expose l'intéressé à des sanctions administratives, notamment le rejet de la demande d'enregistrement, la suspension du Numéro d'Identification Fiscale ou la radiation du registre de commerce.

Article 10 : Dispositions transitoires

Les entreprises créées avant l'entrée en vigueur de la présente décision disposent d'un délai d'une (1) année pour déclarer ou confirmer auprès de l'Agence l'identité de leurs bénéficiaires effectifs. Le non-respect de ce délai entraîne des sanctions administratives, notamment la suspension du Registre de commerce et du Numéro d'Identification Fiscale.

Article 11 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
DE DEVELOPPEMENT DU BURUNDI**



Dr. Révérien NIZIGIYIMANA



FORMULAIRE DE DÉCLARATION DES BÉNÉFICIAIRES EFFECTIFS

I. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

1. Dénomination sociale :
2. Forme juridique : ☐ Société de Personnes à Responsabilité Limitée (SPRL) ☐ Société Anonyme (SA) ☐ Société Unipersonnelle (SU) ☐ Société en Commandite Simple (SCS) ☐ Société en Nom Collectif (SNC) ☐ Société Publique (SP) ☐ Société Mixte (SM) ☐ Succursale
3. Numéro du Registre de Commerce (*sociétés déjà existantes*) :
4. Numéro d'Identification Fiscale (*société déjà enregistrée*) :
5. Date d'enregistrement (*société déjà enregistrée*) :
6. Adresse du siège social : Province : Commune :
Zone : Quartier/Colline :
7. Activités exercées/projetées :
.....
.....
.....
8. Capital social :
9. Nombres de parts sociales :
10. Valeur nominale :

II. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DECLARANTE

1. Nom et prénom :
2. Qualité au sein de la société : ☐ Associé / Actionnaire ☐ Gérant ☐ Mandataire (*joindre procuration*)
3. Numéro de la pièce d'identité / Passeport :
4. Adresse : Province : Commune :
Zone : Quartier /Colline :
Téléphone : Email :

III. IDENTIFICATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

Est considéré comme bénéficiaire effectif toute personne physique qui, en dernier lieu, possède ou contrôle un client et/ou toute personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée.

(En cas de plusieurs bénéficiaires effectifs, veuillez imprimer autant de pages que de besoin).

Bénéficiaire effectif n°

1. Nom et prénom :
2. Date et lieu de naissance :
3. Nationalité :
4. Adresse : Province : Commune :
 Zone : Quartier /Colline :
 Téléphone : Email :
5. Type de pièce d'identité :
6. Numéro de la pièce d'identité / passeport :
7. Nombre de parts sociales :
8. Mode de contrôle exercé : ☐ Détention directe ☐ Détention indirecte ☐ Pouvoir de décision / contrôle effectif.

Bénéficiaire effectif n°

1. Nom et prénom :
2. Date et lieu de naissance :
3. Nationalité :
4. Adresse : Province : Commune :
 Zone : Quartier /Colline :
 Téléphone : Email :
5. Type de pièce d'identité :
6. Numéro de la pièce d'identité / passeport :
7. Nombre de parts sociales :
8. Mode de contrôle exercé : ☐ Détention directe ☐ Détention indirecte ☐ Pouvoir de décision / contrôle effectif

IV. STRUCTURE DE PROPRIÉTÉ ET DE CONTRÔLE

La société est-elle détenue ou contrôlée par une autre entité juridique (personne morale) ?

☐ Oui ☐ Non

Si oui, préciser :

(En cas de plusieurs associés personnes morales, veuillez imprimer autant de pages que de besoin)

Associé personne morale n°

1. Dénomination de l'entité :
2. Numéro de registre de commerce :
3. Numéro d'Identification Fiscale :
4. Pays d'immatriculation :
5. Pourcentage de détention :
6. Existence d'accord particulier de contrôle (contrat, convention,) : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, précisez-le :
7. Nom et prénom du Représentant :
8. Numéro de la pièce d'identité / Passeport (*Représentant*) :
9. Adresse (*Représentant*) : Province : Commune :
Zone : Quartier /Colline :
Téléphone : Email :

Associé personnes morale n°

1. Dénomination de l'entité :
2. Numéro de registre de commerce :
3. Numéro d'Identification Fiscale :
4. Pays d'immatriculation :
5. Pourcentage de détention :
6. Existence d'accords particuliers de contrôle (pactes, conventions, etc.) : ☐ Oui ☐ Non Si oui, préciser :
7. Nom et prénom du Représentant :
8. Numéro de la pièce d'identité / Passeport (*Représentant*) :
9. Adresse (*Représentant*) : Province : Commune :
Zone : Quartier /Colline :
Téléphone : Email :

V. DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),, certifie sur l'honneur que les informations fournies dans le présent formulaire sont exactes, complètes et sincères.

Je reconnais être informé(e) que toute fausse déclaration, omission ou dissimulation est passible des sanctions prévues par la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Je m'engage à notifier l'Agence de Développement du Burundi de tout changement relatif aux bénéficiaires effectifs dans un délai de trente (30) jours.

Fait à, le

Nom et signature du déclarant :

Cachet de la société (si la société est déjà enregistrée)

